



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Pouvoirs : 8  
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noëlle CORNO  
Philippe LE DUAULT  
Muriel DINTHEER  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Claude LEFORT,  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE  
Marc FLEURY  
Nathalie LEBLANC  
Isabelle LE HEIN  
Thérèse TRESPEUCH  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA M'BEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

**Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.**

---

## **DL\_2024\_12\_20 - Renouvellement de la convention de partenariat triennale avec l'association « Les Petits Queniaux » pour la période 2025-2027**

---

### **Madame LAJEANNE expose :**

La convention triennale de partenariat établie avec l'association « Les Petits Queniaux » est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Cette convention, signée pour 3 ans, définit le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville, ainsi que les modalités de versement.

La nouvelle convention est proposée pour les années 2025 à 2027 incluse.

Tous les ans, la Ville notifiera par courrier à l'association « Les Petits Queniaux » le montant de la subvention horaire qu'elle lui allouera.

Le cas échéant, le montant horaire de l'année n pourra être réactualisé en fonction du dernier indice connu en année pleine de l'inflation hors tabac publié par l'INSEE en janvier n-1.

L'échéancier de versement de la subvention annuelle sera le suivant :

- versement de 65% de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 mars ;
- versement de 15% de la subvention prévisionnelle votée au budget primitif de la Ville au 15 juin ;
- versement du solde (20%) au réel, en fonction du nombre d'heures enfants chapelains réellement facturé sur l'année, communiqué par « Les Petits Queniaux » au service Petite Enfance de la Ville fin décembre. Le versement du solde aura lieu avant le 8 janvier de l'année N+1.

La convention mentionne l'implication active de l'EAJE, en sa qualité de partenaire du projet de territoire, dans la dynamique impulsée par la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Ville et la CAF en décembre 2022.

Les autres articles de la convention demeurent globalement inchangés.

Il y a lieu d'entériner cette nouvelle convention pour une durée triennale, qui courra du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;*

*Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;*

*Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de La Chapelle-sur-Erdre et la CAF le 26 décembre 2022 ;*

*Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 21 novembre 2024 ;*

*Considérant l'intérêt majeur d'un travail collaboratif en synergie avec l'EAJE "Les Petits Queniaux" au service du projet de territoire sur la Petite enfance, afin de qui répondre au mieux aux besoins des familles identifiés notamment au sein de la Convention Territoriale Globale.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

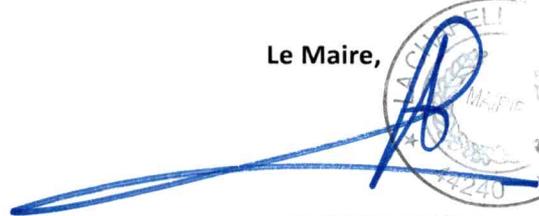
- 1. APPROUVE le renouvellement de la convention triennale avec l'association "Les Petits Queniaux" pour la période 2025-2027 ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,



**SYLVIE LAJEANNE**

Le Maire,



**LAURENT GODET**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

## CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE

### Entre :

**La Ville de La Chapelle-sur-Erdre**, représentée par Monsieur Laurent GODET, Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2024, ci-dessous appelée « la Ville »,  
**d'une part,**

### Et

**L'Association « Les Petits Queniaux »**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique le 17/02/1986, sous le numéro 2/15261, dont le siège social est situé 5 avenue Olympe de Gouge à La Chapelle sur Erdre représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric ROCHEPEAU, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'administration, ci-dessous appelée « l'Association »,  
**d'autre part,**

### Préambule :

La Ville porte une attention toute particulière aux premières années de la vie de l'enfant et entend promouvoir une politique ambitieuse en faveur de la petite enfance. Dans ce cadre, elle souhaite apporter un soutien renforcé au développement des divers modes d'accueil en structures collectives (accueil régulier, accueil occasionnel, et accueil de dépannage), afin de répondre à la diversité des demandes des parents.

L'association « Les Petits Queniaux » gère depuis juin 2018 une structure d'accueil petite enfance associative de 40 places, situé 5 avenue Olympe de Gouge à La Chapelle-sur-Erdre dans le quartier des Perrières (locaux propriété de l'association). Elle gère cet équipement avec autonomie et sens des responsabilités, avec le souci d'offrir aux familles un accueil de qualité, adapté aux rythmes de l'enfant.

C'est dans ce contexte que la Ville entend renouveler, pour une durée de trois ans reconductibles, le partenariat engagé de longue date avec l'association « Les Petits Queniaux ».

Vu les statuts de l'Association « Les Petits Queniaux »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L. 2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif de la Ville des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations ;
- L. 1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L. 1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L. 1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives de paiement des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### TITRE I : OBJET DU PARTENARIAT

#### Article 1er : Objet de la convention pluriannuelle

La Ville a compétence pour organiser l'accueil des enfants de 0 à 3 ans révolus, en journée. A ce titre, elle entend soutenir l'association « Les Petits Queniaux » qui contribue, en gérant l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) implanté dans le quartier des Perrières, à parfaire le maillage de structures d'accueil petite enfance diversifié et équilibré sur l'ensemble du territoire communal.

L'action poursuivie par l'Association « Les Petits Queniaux » s'intègre pleinement à la politique de la petite enfance menée par la Ville, à travers une série d'actions coordonnées entre les deux partenaires, dans l'intérêt général des chapelains :

- L'EAJE « Les Petits Queniaux » pratique les mêmes tarifs que dans les EAJE municipaux (application de la tarification au taux d'effort définie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales). Son objectif est de répondre aux besoins des familles tout en veillant à proposer une tarification en fonction des revenus des familles, accessible à tous.
- L'EAJE « Les Petits Queniaux » met en œuvre un projet éducatif et social adapté avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, en veillant à la participation des familles.
- L'EAJE « Les Petits Queniaux » applique les critères retenus par la Commission d'attribution des places pour constituer ses effectifs, et se réfère au Service Petite Enfance pour obtenir les coordonnées des familles éligibles (liste d'attente) à un accueil régulier sur la structure. L'EAJE « Les Petits Queniaux » participe au processus d'attribution des places en EAJE (préparation et commission annuelle d'attribution des places en EAJE).
- L'EAJE « Les Petits Queniaux » s'inscrit pleinement dans le cadre du dispositif du « dossier unique de pré-inscription » coordonné avec les autres EAJE présents sur la commune. Ce fichier unique permet d'avoir un recensement exact des besoins sur le territoire communal et un observatoire de l'évolution de la demande. Ce dispositif a pour but :
  - de simplifier les démarches des familles dans le cadre d'un guichet unique (une seule démarche quel que soit le mode de garde recherché : établissements municipaux ou associatifs du secteur indépendant), un seul interlocuteur orientant les familles en fonction de la demande formulée (les spécificités de chaque structure étant prises en compte).
  - de leur donner une documentation complète sur les modes de garde existants et leurs modalités pratiques (conditions d'accueil en structure collective, conditions d'emplois des assistantes maternelles...).

- L'EAJE « Les Petits Queniaux » participe activement à la mise en œuvre de la CTG,

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée entre la Ville et la CAF en décembre 2022, se base sur une coordination globale autour d'objectifs communs au service de complémentarités ou de synergies pour une efficacité de la réponse attendue par la population.

Il s'agit de constituer une communauté d'acteurs, appartenant à des institutions, des métiers, des milieux divers qui décident ensemble de poursuivre des objectifs déterminés et qui se donnent des outils afin d'en mesurer l'efficacité.

Ces objectifs communs non exhaustifs au service de l'accueil des jeunes enfants, de l'accompagnement des familles, de la lutte contre l'exclusion, sont développés autour des quatre thématiques fondatrices de la CTG que sont :

Axe 1 Accompagner la fonction parentale

Axe 2 Partager une Ville inclusive

Axe 3 Se construire et devenir

Axe 4 Vivre et agir ensemble

Dans le cadre d'un partenariat fort de sens, la Ville souhaite que l'EAJE « Les Petits Queniaux » consolide son implication dans ce projet de territoire en contribuant particulièrement à nourrir l'axe 1 Accompagner la fonction parentale, en lien avec le Service Petite Enfance.

C'est bien en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra continuer à être un vecteur privilégié pour véhiculer des valeurs fortes.

Enfin, l'EAJE associatif « Les Petits Queniaux » n'a pas d'autre finalité que d'équilibrer ses comptes.

## **Article 2 : Missions de l'association « Les Petits Queniaux »**

En prenant en charge la gestion de l'EAJE, l'association « Les petits Queniaux » a pour objet d'assurer l'accueil des enfants avec une préoccupation d'éveil éducatif, conformément à la réglementation en vigueur dans ce domaine notamment en terme d'encadrement des enfants et de qualification du personnel qui est soumis aux contrôles de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Elle a pour but de proposer aux familles chapelaines un accueil à la journée de qualité pour leurs jeunes enfants de 0 à 3 ans révolus, tout en veillant à ce que cet accueil corresponde aux besoins et aux rythmes de l'enfant.

## **Article 3 : Fonctionnement de l'association dans ses nouveaux locaux**

L'association « Les Petits Queniaux » est propriétaire de ses locaux situés au 5 avenue Olympe de Gouge.

A ce titre, elle assume sa responsabilité d'exploitant de locaux recevant du public (établissement recevant du public : ERP).

Elle s'engage à ne pas dépasser les capacités maximales d'accueil prévues pour cet ERP, à faire respecter les règles de sécurité applicables aux locaux recevant du public.

Elle s'engage à organiser le contrôle des jeux extérieurs par un organisme habilité à cet effet.

## TITRE II . AIDE FINANCIÈRE DIRECTE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### Article 4 : Engagement de la Ville

#### 4.1. Subvention annuelle de fonctionnement pour activité

La Ville soutient financièrement l'Association pour la mise en œuvre des activités qu'elle développe dans le cadre de son objet statutaire, telles que décrites à l'article 1 de la présente convention.

#### **Instruction de la demande annuelle de subvention de fonctionnement :**

La subvention de fonctionnement est conditionnée au dépôt d'un dossier de demande accompagné des pièces requises, dans le respect des délais indiqués par la Ville. La Ville a besoin de ces éléments chaque année pour le 1<sup>er</sup> septembre.

L'Association s'engage à fournir à la Ville :

- ses comptes financiers : bilan, compte de résultat et annexe comptable certifiés par le(a) Président(e) et, le cas échéant, le rapport moral du Trésorier ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui a approuvé les derniers comptes financiers publiés ;
- le rapport d'activité présentant les faits marquants de l'année écoulée ;
- l'état du personnel (organigramme et temps de travail effectif des salariés), ainsi que la ventilation de la masse salariale conformément à l'article 20 de la Loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Elle s'engage enfin à porter à la connaissance de la Ville toute modification statutaire ou de composition des organes de l'Association.

Enfin, l'association s'engage à fournir à la Ville la copie de l'attestation de fonctionnement avec son compte de résultat, dès qu'elle les a adressés à la Caisse d'Allocations Familiales : adresse mail [petiteenfance@lachapellesuredre.fr](mailto:petiteenfance@lachapellesuredre.fr)

#### **Modalités de calcul de la subvention acquise :**

Lors du vote de son budget primitif pour l'année N, la Ville fixe le montant prévisionnel de la subvention en fonction du taux horaire qu'elle aura arrêté et du nombre d'heures/enfant chapelain estimé pour l'année civile à venir.

Le cas échéant, le montant horaire de l'année n pourra être réactualisé en fonction du dernier indice connu en année pleine de l'inflation hors tabac publié par l'INSEE en janvier n-1.

Le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction des droits acquis au profit de l'association au 31 décembre de l'année N en fonction des heures qu'elle aura réellement facturées. La Ville ajustera son budget par Décision Modificative en tant que de besoin, si un écart devait apparaître par rapport au prévisionnel.

La subvention définitivement acquise au titre des participations horaires pour l'accueil d'enfants chapelains correspondra au calcul suivant :

**Nombre d'heures facturées par enfant chapelain,  
multiplié par le montant horaire fixé pour l'année.**

### **Modalités de versement :**

Le versement de la subvention de fonctionnement annuelle s'effectuera de la manière suivante :

- avant le 15 mars, 65% de la subvention annuelle, sous réserve de la communication par mail du relevé des heures/enfants du 1<sup>er</sup> trimestre ;
- avant le 15 juin, 15% de la subvention annuelle, sous réserve de la communication par mail du relevé des heures/enfants du 2<sup>ème</sup> trimestre ;
- avant le 8 janvier N+1, le solde (les 20% restants) au réel, c'est à dire sur la base des heures/enfants réelles facturées communiquées par l'association « Les Petits Queniaux » par mail au moment de la fermeture de Noël.

### **4.2 – Aide indirecte à l'investissement**

La Ville s'engage à étudier, chaque année, les demandes de travaux et d'acquisition d'équipements formulées par l'Association, dans le cadre de l'élaboration de son budget primitif.

## **TITRE III . MODALITÉS DE RELATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION**

### **Article 5 : Interlocuteur unique de l'association « Les Petits Queniaux »**

Afin de faciliter la communication entre les associations et les services communaux, et pour assurer une cohérence au niveau des interventions municipales, un interlocuteur unique a été désigné pour chaque association. Toutes les demandes formulées par l'Association devront être transmises au Service Petite Enfance situé 34 rue du Plessis. Ce service municipal servira d'interface et se chargera du suivi interne de toute demande d'intervention.

### **Article 6 : Évaluation partenariale des objectifs fixés à la convention**

Conformément aux articles 1 et 2 de la présente convention, les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre un partenariat étroit.

Ce partenariat se concrétise par :

- l'invitation de deux élus représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale annuelle de l'Association, avec voix consultative pour se tenir informés des projets de l'Association et de son évolution ;
- la participation de la Directrice de l'EAJE « Les Petits Queniaux » aux Commissions d'attribution annuelle des places en accueil régulier.
- l'organisation d'une réunion annuelle entre la Directrice de l'EAJE « Les Petits Queniaux » et la responsable du service Petite Enfance de la Ville pour procéder à un bilan de l'année écoulée, dresser les principales lignes directrices de l'année à venir et identifier les pistes d'ajustement à travailler. Cette évaluation partenariale sera effectuée en prenant en compte les résultats comptables et financiers communiqués par l'association.
- la transmission au service Petite enfance du rapport d'activité annuel de l'EAJE

## **Article 7 : Information partagée**

Afin d'harmoniser au maximum leurs pratiques, les deux signataires s'engagent à s'informer mutuellement des actions prévues chaque année, et aussi à transmettre ces informations aux usagers de leurs structures respectives. Le développement de l'information partagée permet de présenter l'ensemble des actions menées en matière de petite enfance de manière cohérente auprès des familles.

Sur cet aspect, l'Association transmettra à la Ville une copie de chaque compte-rendu d'Assemblée Générale et de Conseil d'Administration, à titre d'information.

## **TITRE IV – DURÉE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

### **Article 8 : Date d'effet**

La présente convention prend effet le 1er janvier 2025.

### **Article 9: Durée de la convention**

Elle est conclue pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2027.

### **Article 10 : Révision des clauses de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis au titre I.

### **Article 11 : Résiliation**

La Ville pourra, moyennant un préavis de 3 mois et pour un motif d'intérêt général, résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville pourra également résilier, dans les mêmes conditions, cette convention en cas de violation par l'Association des dispositions qu'elle contient. Cependant, une commission mixte de conciliation se réunira pour évaluer la gravité de cette violation et une mise en demeure préalable laissant un délai de 15 jours à l'Association pour se conformer aux prescriptions sera faite.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La convention sera également résiliée en cas de dissolution, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus par la Ville et ce, à compter de la fin du préavis.

## **Article 12 – Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association met un terme aux engagements respectifs des parties. Toutefois, l'Association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre.

La Ville n'est pas tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

## **Article 13 : Élection de domicile en cas de litige**

Tout litige entre l'Association et la Ville sera réglé devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, en deux exemplaires, le

**Le Président de l'Association**  
**« Les Petits Queniaux »**

**Le Maire de la Ville**  
**de La Chapelle-sur-Erdre**

**Frédéric ROCHEPEAU**

**Laurent GODET**